



Le mini journal du Lac
Édition Spéciale

Heureux Temps
des Fêtes





Déjeuner Brunch

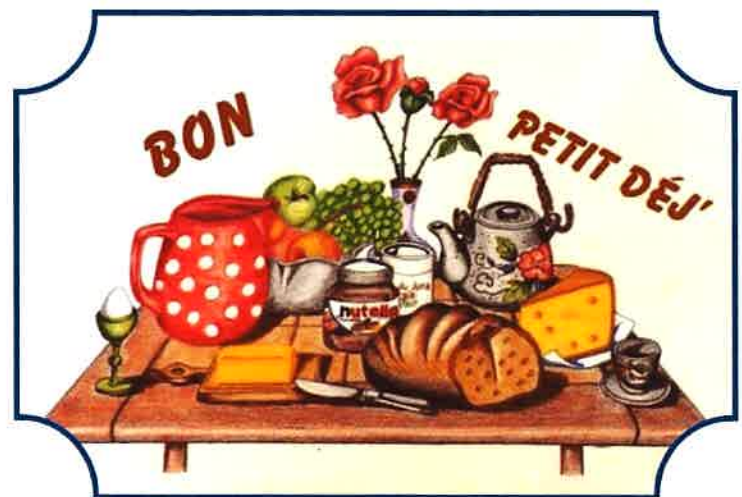


Dimanche, le 7 janvier prochain,

*les membres du Club des 50
ans et + vous invite à venir
déjeuner en leur compagnie de*



*9h à 13h au Centre multifonctionnel, 146,
Route 195, Lac-Humqui*



Bienvenue à tous!

Résolution 150-17 du budget 2018

- A : RÉSOLUTION D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS.
- B : D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA DISPOSITION DES ORDURES, DES TARIFS ADMINISTRATIFS.

ATTENDU QUE LE CONSEIL DOIT PRÉPARER ET ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ET Y PRÉVOIR DES RECETTES AU MOINS ÉGALES AUX DÉPENSES QUI Y FIGURENT;

ATTENDU QUE LE CONSEIL DOIT ÉGALEMENT ADOPTER UN PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JOANNIE THIBAUT, APPUYÉE PAR NORMAND HENLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
QUE LE BUDGET 2018 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

LE CONSEIL ADOPTE LE BUDGET DÉPENSES QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2018 :

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRAL	166 415 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	52 068 \$
RÉSEAU ROUTIER	227 238 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	45 461 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	35 698 \$
LOISIRS ET CULTURE	60 364 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	6 683 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRE	66 345 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>660 272 \$</u>

ARTICLE 2

LE CONSEIL ADOPTE LE BUDGET RECETTES QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2018 :

RECETTES

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	300 790 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	100 190 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCE LOCALE	140 326 \$
TRANSFERTS	118 966 \$
TOTAL DES RECETTES	<u>660 272 \$</u>

ARTICLE 3

LE CONSEIL ADOPTE LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS QUI SE RÉPARTIT COMME SUIT :

2018	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	150 000\$
2019	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	100 000\$
2020	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	100 000\$

ARTICLE 4

LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE EST FIXÉ À 1.00/100\$ POUR L'ANNÉE 2018 CONFORMÉMENT AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2018.

DÉTAILS :	0.81 CENTS	MUNICIPALITÉ
	0.11CENTS	QUOTE-PARTS MRC
	0.04 CENTS	INCENDIE
	0.04 CENTS	SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

LE CONSEIL FIXE LE TARIF POUR LA COLLECTE ET LES DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018 À :

RÉSIDENCE	130\$
COMMERCE ET FERME	154\$
CHALET	60\$

ARTICLE 6

LE TAUX D'INTÉRÊT POUR ARRÉRAGE DE 10% PAR ANNÉE S'APPLIQUE À TOUTES TAXES, COMPENSATIONS, PERMIS OU CRÉANCES DUS À LA MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 7

LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS MUNICIPAUX SONT FIXÉS À 0.45 \$/KM

ARTICLE 8

LES FRAIS DE FINANCEMENT POUR CHÈQUE SANS PROVISION SONT DE 20\$ LE CHÈQUE.

ARTICLE 9

LE CONSEIL PRÉVOIT UNE SUBVENTION DE 113 966\$ POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER.

ARTICLE 10

LE CONSEIL DÉCRÈTE QUE LA TAXE FONCIÈRE ET LA TAXE POUR LA COLLECTE DES ORDURES SERONT PAYABLES EN SIX VERSEMENTS : LE PREMIER VERSEMENT ÉTANT DÙ TRENTE (30) JOURS APRÈS LA DATE D'ENVOI DU COMPTE DE TAXES, LE DEUXIÈME VERSEMENT ÉTANT DÙ QUARANTE-CINQ (45) JOURS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE DU PREMIER VERSEMENT, LE TROISIÈME VERSEMENT ÉTANT DÙ QUARANTE-CINQ (45) JOURS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE DU DEUXIÈME VERSEMENT, LE QUATRIÈME VERSEMENT ÉTANT DÙ QUARANTE-CINQ (45) JOURS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE DU TROISIÈME VERSEMENT, LE CINQUIÈME VERSEMENT ÉTANT DÙ QUARANTE-CINQ (45) JOURS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE DU QUATRIÈME VERSEMENT ET LE SIXIÈME VERSEMENT ÉTANT DÙ QUARANTE-CINQ (45) JOURS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE DU CINQUIÈME VERSEMENT ET CE, POUR LES COMPTES DE TAXES EXCÉDANT 300\$.

ARTICLE 11

LES SALAIRES :

EMPLOYÉS MUNICIPAUX : 142 220\$

MAIRE ET ÉLUS : 22 515\$ ET 10 128\$ D'ALLOCATION DES DÉPENSES. DE PLUS, LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES SERONT RÉMUNÉRÉES À 75\$ POUR LE MAIRE ET 25\$ POUR LES CONSEILLERS.

ARTICLE 12

LES CHEMINS NON ENTRETENUS AU COURS DE LA SAISON HIVERNALE SONT :

RANG 5 JETTÉ SUD AU COMPLET

RÉF. : 95520

RANG DES ÉTANGS DE HÉLÈNE LAFRANCE ET +

RÉF. : 95544-95522

CHEMIN DU RUISSEAU-À-LA-LOUTRE DE LAURENT BÉRUBÉ ET +

RÉF. : 95611

CHEMIN DU LAC-À-PIERRE AU COMPLET

RÉF. : 95610

ROUTE DU 7^{ÈME} AU 10^{ÈME} RANG DE PINEAULT NORD

(DU 4 CHEMINS VERS LE LAC-À-PIERRE) AU COMPLET

RANG 8, PINEAULT NORD DU LOT APPARTENANT À GUY THUOT ET +

RÉF. : 95530

RANG 9, PINEAULT SUD AU COMPLET

ROUTE DU 9^{ÈME} AU 10^{ÈME} ROUTE MITIS

(DU 4 CHEMINS VERS LE LAC MITIS) AU COMPLET

RANG 8, JETTÉ À PARTIR DU RANG GAGNON À LA ROUTE MITIS

RÉF. : 95521

LA DATE DE RÉFÉRENCE EST LE 1ER NOVEMBRE DE CHAQUE ANNÉE.

LA MUNICIPALITÉ SE DÉGAGE DE TOUTES RESPONSABILITÉS ENVERS LES PERSONNES QUI LES EMPRUNTERONT.

ARTICLE 13

LA LOCATION DES SALLES :

SALLE PAROISSIALE : 100\$ +50\$ POUR LE MÉNAGE SALLE À MANGER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL : 100.\$ + 50.\$ POUR LE MÉNAGE

SALLE PAROISSIALE ET CUISINE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL : 200.\$+50.\$ POUR LE MÉNAGE

ÉGLISE : 100.\$ + 35.\$

GRATUIT POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ, CEPENDANT, LES ORGANISMES DEVRONT SUPPORTER LE COÛT DE 35.\$ POUR LE MÉNAGE.

DE PLUS, POUR LA SALLE PAROISSIALE, LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF QUI VOUDRONT FAIRE DES ACTIVITÉS EN DEHORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE, DEVRONT PAYER LA FACTURE D'HUILE À CHAUFFAGE.

ARTICLE 14

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI, CE 18 DÉCEMBRE 2017



À toute la population,

Après 10 ans à Postes Canada, il est venu le temps pour moi de vous tirer ma révérence. Le 23 février 2018, sera ma dernière journée de travail au bureau de poste.

Ce fut un réel plaisir de vous côtoyer et de vous servir tout au long de ces années. Je me suis donnée à 200% dans mon travail, afin de vous satisfaire. Il me fera toujours plaisir de vous saluer lors de nos rencontres inattendues.

Avec la personne qui me remplacera, probablement qu'elle ne vous connaîtra pas, donc il vous faudra présenter une carte d'identité (avec photo), pour ramasser un colis. La même chose si vous venez pour une autre personne, mais en plus, il vous faudra une lettre d'autorisation signée par la personne qui fait la demande; c'est des obligations de Postes Canada.

N'oubliez pas que les heures d'ouverture sont :

Lundi et Mercredi : 9 :00 à 12 :00 hrs et 15 :00 à 17 :30 hrs

Mardi, Jeudi et Vendredi : 9 :00 à 12 :00 hrs

Ce qui veut dire que le courrier n'est pas prêt avant **10 hrs** le matin.

L'heure de levée pour le **départ du courrier** est **11 :45 hrs**, sinon ça va au lendemain.

Je vous souhaite une bonne continuité avec ma remplaçante.

En toute amitié,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanne-d'Arc Ayotte".

Jeanne-d'Arc Ayotte

Maître de poste

Horaire des cueillettes pour le temps des Fêtes

Voici les changements
d'horaires
pour le temps des fêtes!



La cueillette de la récupération prévue le
~~lundi 25 décembre~~ est remise au
Mardi 26 décembre 2017



La cueillette des ordures prévue le
~~lundi 1^{er} Janvier~~, est remise au
Mardi 02 Janvier 2018



Joyeuses Fêtes

